

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à **vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le **15 février 2018**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BLET, M. BODIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, M. BRUNET, Mme BREHERET, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, Mme DEBARD, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVAUD, M. FOURNIER, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, Mme JUHEL, Mme LAURENT, M. LEFORT, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, M. METAYER, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A., Mme REULLIER M.C., Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, M. BOMPAS, M. CHOLLET, Mme COISCAULT, M. COTTENCEAU, Mme LE BRAS, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS M., M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BONNIN, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHATELLIER, Mme CHIRON, M. DALLOZ, M. DEVANNE, Mme DINEAU, Mme GABORIT, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. GUENEAU, M. JOUIN, M. LEGEAY, M. MAHE, M. MORNEAU, M. TAVENEAU, Mme TIJOU.

Nom du Mandant :

M. BAUDONNIERE Dominique, conseillère municipale
Mme BIMIER Sophie, conseillère municipale
M. BOMPAS Gilles, conseiller municipal
M. CHOLLET Christian, conseiller municipal
Mme COISCAULT Laurence, conseillère municipale
M. COTTENCEAU André, adjoint
Mme LE BRAS Chantal, conseillère municipale
Mme OLLIVIER Evelyne, conseillère municipale
M. PIERROIS Mickaël, conseiller municipal
M. TURPAULT Jackie, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

Mme GODARD Brigitte, conseillère municipale
M. PINEAU François, adjoint
M. THOMAS Joseph, adjoint
Mme JUHEL Marie-Françoise, adjointe
M. BRUNET Daniel, conseiller municipal
Mme HALLOPE Geneviève, conseillère municipale
Mme REULLIER Marie-Chantal, adjointe
M. SOURICE Jacques, conseiller municipal
Mme DECAËNS Christine, adjointe
Mme ROY Sonia, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme HALLOPE Geneviève, ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme HALLOPE Geneviève

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

1) Ensemble immobilier du 4 rue Beaurepaire : vente à M. et Mme POITOU

Vu la délibération du 21 septembre 2017,

Dans le cadre du projet d'extension de la mairie, un ensemble immobilier a été acquis en 2017 auprès de la SCI St-Nicolas (Dr SCHAUPP), comportant une maison d'habitation et un garage indépendant. L'emprise de l'extension se fera sur celle du garage.

M. et Mme POITOU Pierre, boulangers, occupent actuellement le 2 rue Beaurepaire pour leur point de vente et souhaitent recentrer leur activité de production sur un même site. Ils se proposent de se porter acquéreurs de la maison d'habitation, dans le cadre d'un crédit-bail d'un montant de 100 000 €. Le Conseil est de nouveau amené à se prononcer suite à un retard dans la transmission de l'estimation des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour et 2 contre, autorise la cession dudit bien.

2) Présentation du projet d'extension de la mairie de LYS-HAUT-LAYON

Une présentation du projet d'extension de la mairie de LYS-HAUT-LAYON est effectuée par Monsieur Malleret, architecte de l'agence MCM.

- Un conseiller demande quel type de chauffage sera prévu ? Une chaudière à bois en sous-sol, qui participe à la démarche de Haute Qualité Energétique (HQE)*
- Un conseiller se demande si en dessous la grande verrière il ne fera pas trop chaud en été ? Non, elle sera ventilée, il y aura également des stores semi-occultant.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

3) Révision du SCOT de l'Agglomération du Choletais : présentation des choix politiques retenus par les élus de l'AdC pour l'élaboration du PADD

Est présenté devant le Conseil une synthèse des choix politiques par les élus de l'AdC pour l'élaboration du PADD concernant la révision du SCOT.

4) Agglomération du Choletais : présentation du projet de territoire 2018-2025

Vu le séminaire communautaire du 9 décembre 2017,

Vu le Conseil communautaire du 22 janvier 2018

Il est présenté au Conseil municipal le projet de territoire de l'Agglomération du Choletais 2018-2025 afin de prioriser et planifier les actions majeures sur la période 2018-2025.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

5) Budget annexe Commerces de Proximité : affectation des résultats

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote des comptes administratif et de gestion, il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption des comptes administratif et de gestion correspondants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constater les résultats de l'exercice 2017 présentés,
- D'affecter par anticipation l'**excédent de fonctionnement 2017 de 13 943.42 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 1 094.30 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 15 037.72 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 13 943.42 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 113 997.62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 113 997.62 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	13 943.42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

- D'inscrire ces résultats dans le cadre du budget primitif 2018 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif 2017.

6) Budget annexe Commerces de Proximité : vote du budget primitif 2018

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Commerces de Proximité qui s'équilibre à 23 000,00€ en Fonctionnement et à 120 500,00€ en Investissement.

7) Budget annexe Maison de Santé : affectation des résultats

M. ALGÖET sort de la salle pour ce point

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote des comptes administratif et de gestion, il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption des comptes administratif et de gestion correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Constater les résultats de l'exercice 2017 présentés,
- D'affecter par anticipation l'**excédent de fonctionnement 2017 de 31 253.90 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 101 393.01 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 70 139.11 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 31 253.90 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 158 415.75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 158 415.75 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	31 253.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

- D'inscrire ces résultats dans le cadre du budget primitif 2018 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif 2017.

8) Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2018

M. ALGÖET sort de la salle pour ce point

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe Maison de Santé qui s'équilibre à 154 000,00€ en Fonctionnement et à 246 415,75€ en Investissement.

9) Budget annexe Réseau de Chaleur : affectation des résultats

Messieurs GIRARD, FRAPPREAU, FRAPPÉREAU et HERISSE sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote des comptes administratif et de gestion, il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption des comptes administratif et de gestion correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constaté les résultats de l'exercice 2017 présentés,
- D'affecter par anticipation l'**excédent de fonctionnement 2017 de 10 612.30 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 34 729.28 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 24 116.98 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 10 612.30 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 82 679.54 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 82 679.54 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	10 612.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

- D'inscrire ces résultats dans le cadre du budget primitif 2018 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif 2017.

10) Budget annexe Réseau de Chaleur: vote du Budget Primitif 2018

Messieurs GIRARD, FRAPPREAU, FRAPPÉREAU et HERISSE sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget annexe Réseau de Chaleur qui s'équilibre à 27 900,00€ en Fonctionnement et à 145 000,00€ en Investissement.

11) Demande de subvention DETR 2018 pour la restructuration et l'extension de la mairie de LYS-HAUT-LAYON ainsi que de son réseau MSAP

Vu la circulaire du d'appel à projet relative à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2018 du 11 décembre 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande une subvention de 25% auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 concernant le projet de restructuration et d'extension de la mairie de Lys-Haut-Layon ainsi que de son réseau MSAP.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
A - VRD et aménagement extérieur	15 700€
B - Clos et couvert (gros œuvre, charpente, étanchéité, menuiserie extérieure)	404 100€
C - Parachèvement (cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peinture, revêtement de sol, revêtement mural)	151 400€
D - Equipements techniques (chauffage, ventilation ...)	63 500€
Total HT de l'opération	634 700€

Montant de la subvention demandée	
Taux	25%
Montant HT	158 675€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'une subvention DETR pour le projet présenté.

12) Demande de subvention au titre de la DSIL contrat de ruralité 2018

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention de 35% au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)-Contrat de ruralité 2018.

En effet, Une friche industrielle est présente dans le centre-bourg de la Fosse-de-Tigné (anciennement des abattoirs). Cette dernière est contiguë à une route départementale qui traverse le village et qui n'est pas sécuritaire actuellement. Il est donc prévu de réaménager le centre-bourg au niveau des rues du Rocher, rue de la Mairie et Place des Perrières.

Ce réaménagement vise à réduire la vitesse de circulation, à sécuriser davantage le centre-bourg et à faciliter la circulation, notamment les transports scolaires. Pour cela, la commune prévoit de racheter le terrain et 2 maisons qui se trouvent à côté de la friche pour les démolir pour avoir l'espace nécessaire à la réalisation des aménagements de sécurité (rond-point).

Le cout de cette opération est estimé à 399 985€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, approuve la demande d'une subvention DSIL Contrat de ruralité concernant le projet présenté.

13) Demande de subvention au titre de la DSIL 2018 grande priorité

Vu la circulaire d'appel à projets concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 28 décembre 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention de 30% au titre de la DSIL 2018 concernant des travaux d'accessibilité du château de Maupassant à Vihiers pour 480 000€ HT.

- *Un conseiller demande combien de temps après la demande la commune est informé si la subvention est attribuée ou non ? En général, la réponse intervient dans les 3 à 4 mois suivant la demande. Une fois la subvention accordée, la commune dispose d'un délai de 2 années pour effectuer les travaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 60 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve la demande d'une subvention DSIL Grande Priorité concernant l'opération présentée.

14) Vote des subventions 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, approuve les subventions 2018 validées par les commissions affaires scolaires, enfance-jeunesse et affaires sociales.

15) Complément sur les amortissements du Budget Principal

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'un complément sur les amortissements des biens du Budget Principal. En effet, les délibérations du 17 mars 2016 et du 8 juillet 2016 ne mentionnent pas la durée d'amortissement des logiciels informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de la durée de 4 années pour l'amortissement des logiciels informatiques.

16) Transfert des retenues de garanties à l'Agglomération du Choletais

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le transfert à l'Agglomération du Choletais des retenues de garanties concernant les compétences transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 57 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, autorise ce transfert.

17) Finances-Salles communales-Vihiers-Tarifs de location du Cinéfil ' et de la salle de la Bouteillerie

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des tarifs de location du Cinéfil' ainsi que la salle de la Bouteillerie à Vihiers. En effet, un tarif avait été fixé par délibération du Conseil communautaire en 2015. Afin de régulariser les choses au niveau comptable, il est proposé de reprendre les tarifs actuels à savoir 100€ pour la salle du cinéma pour une soirée et 100€ pour la salle de la Bouteillerie pour une soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

18) Location des salles communales : harmonisation des procédures

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'harmonisation des procédures de location des salles communales dans les communes déléguées. Ainsi, il est proposé de :

- supprimer la demande d'arrhes (Tigné et Trémont),
- supprimer la refacturation de l'électricité (Tancoigné)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 60 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, approuve ces propositions.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

- Réseau de Chaleur : la convention a été signée avec le Département pour l'alimentation du collège.
- Réunion le jeudi 01/03 à l'Agglomération du Choletais concernant le transfert des sentiers pédestres. Cela sera validé en Conseil d'Agglomération soit le 19/03 ou le 16/04.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

19) La Fosse de Tigné - Acquisition de l'ensemble immobilier BANCHEREAU

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet d'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à M. BANCHEREAU à La Fosse-de-Tigné.

Un accord a été trouvé avec M. BANCHEREAU sur le prix de 130 000€. La commune prend en charge les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, autorise cette acquisition.

20) Nueil sur Layon : vente d'une bande de terrain à la CAPL

Pour permettre le passage des véhicules de livraison de la CAPL à Nueil-sur-Layon, la commune envisage la cession d'une bande de terrain d'environ 77m² situé à l'arrière bande l'Agence Postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette cession au prix de 5€ du m² et indique que la CAPL prend en charge les frais d'acquisition.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

- Réhabilitation de la STEP du Voide : le projet avance bien
- Travaux rue Mabilais (Saint Hilaire du Bois) : enfouissements sont en cours
- Tigné : étude de l'aménagement de la rue d'Anjou
- Déchetteries : celle de Vihiers va être réhabilitée en attendant que le projet d'une déchèterie unique sur Trémont avance (il y a obligation de présenter 3 sites potentiels avant le choix définitif).

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

- A la rentrée prochaine, il y aura une ouverture d'une classe ULIS à l'école Camille Claudel à Vihiers.
- Une classe supplémentaire sera également ouverte à Tigné (GS/CP)

21) Orientations sur le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des orientations du nouveau PEDT de la commune de Lys-Haut-Layon en partenariat avec le Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue ».

4 orientations sont proposées :

- Renforcement de la lecture publique
- Développement de l'éveil culturel
- Soutien scolaire
- Politique de mobilité vers les activités extra-scolaires du mercredi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour, 3 contre et 1 abstention, approuve ces orientations.

22) Participation financière pour un enfant scolarisé hors Lys-Haut-Layon

La commune de Veziins sollicite une participation financière auprès de Lys-Haut-Layon pour 1 enfant scolarisé en CM1 dans son école publique et domicilié au Voide. Il s'agit d'un cas dérogatoire « poursuite de scolarité dans la même école ». La participation est donc obligatoire.

Le montant de la participation s'élève à 286,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 60 voix pour, 2 contre et 1 abstention, autorise cette participation financière.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

23) Bulle de tennis et terrain synthétique : modification du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)

Vu l'avis de la commission sports du 11 octobre 2017,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 07 décembre 2017,

Vu le Vote du Budget Principal en date du 18 janvier 2018

Vu le Bureau municipal et la commission finances du 12 février 2018,

Vu la Conférence des maires du 15 février 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une inversion de calendrier dans la réalisation des 2 projets suivants : bulle de tennis et terrain synthétique, sans modification des enveloppes budgétaires initiales.

La bulle de tennis, initialement programmée en 2018-2019 serait décalée en 2019-2020, le terrain synthétique serait lui réalisé en 2019 au lieu de 2020.

- Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur la dangerosité d'un terrain en synthétique et notamment des billes en plastique que ce dernier comporte. En effet, des articles sont parus, des reportages TV à ce sujet. M. ALGOET répond en précisant qu'il existe des alternatives aux billes en plastique (liège par exemple) et que ces interrogations entrèrent en compte au moment de la réalisation du projet.
- Un conseiller dénonce la communication faite à ce sujet, le club de football a communiqué sur le fait que ce projet avait été validé avant que cela soit débattu en Conseil municipal. M. ALGOET indique en effet qu'il y a eu une erreur dans la communication et qu'il assume pleinement cette erreur.
- La question est également posée de savoir si le club de tennis est au courant que le projet de la Bulle tennis serait décalé ? Pour le moment non, mais aucune date précise ne leur avait été communiquée quant à sa réalisation.
- Il est enfin demandé quelle est la durée de vie d'un terrain synthétique ? En moyenne, 15 à 20 ans (5000€ de frais de fonctionnement contre 20 000€ en moyenne pour un terrain naturel).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 35 voix pour, 17 contre et 11 abstentions, approuve cette inversion de calendrier.

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

- Site internet de Lys-Haut-Layon : un accès intranet vient d'être mis en place pour les élus, ils pourront accéder aux comptes rendus des commissions, du Conseil municipal
- La commission va se réunir prochainement pour l'organisation de la fête de la musique du 23 juin.

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

24) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 17,50/35è

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif.

En effet, suite à une réorganisation de service (secrétariat des services techniques et remplacements des agents de proximités durant leurs congés), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 17,50/35è.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise cette ouverture de poste.

25) Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grades

Vu le Comité Technique du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil municipal est sollicité concernant le taux de promotion pour les avancements de grade. En effet, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le Comité Technique, en date du 1^{er} décembre 2016 a approuvé de conserver le taux de promotion qui existait auparavant dans les communes historiques, à savoir 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, approuve le taux de promotion pour les avancements de grade de 100%

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h50.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 12 avril 2018 au Cinéfil' à Vihiers.

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2018-03 : 08 février 2018 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018 concernant le projet de restructuration et d'extension de la mairie de Lys-Haut-Layon ainsi que de son réseau de Maison de services au public (MSAP).